



Courrier d'huissier de justice

Par **Tonyooo26**, le **07/06/2022 à 18:32**

Bonjour, rnDepuis novembre dernier j'ai une amende à payer (un peu moins de 1000€).
rnJe n'ai toujours pas commencé à la régler et je viens de recevoir une lettre "Dernier avis avant saisie".
rnLe courrier stipule à la fin qu'il peut avoir saisie de mes comptes bancaires, saisie sur salaire ou saisie de mes meubles.
rnMa question est la suivante. Étant logé par ma compagne, absolument rien dans l'appartement ne m'appartient à part mes vêtements. Un huissier peut-il entrer dans l'appartement alors que je ne suis pas sur le bail ? Saisir des choses qui ne m'appartiennent pas ?
rnLa seule chose ayant une petite valeur est ma voiture. Si ils venaient à me la saisir sa valeur est quand même supérieure à la somme due. Comment ça se passe dans ce cas ?
rnMerci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **07/06/2022 à 20:00**

bonjour,
rnla procédure la plus simple pour le trésor public est de faire une saisie administrative à tiers détenteur sur votre compte en banque.
rnmême si vous n'êtes pas sur le bail, c'est bien l'adresse que vous déclarez à votre employeur, au trésor public....., votre nom doit figurer sur votre boîte à lettres.
rnsi rien ne vous appartient, l'huissier demandera à votre compagne de prouver que tous les meubles lui appartiennent (factures).
rnà la somme due, va s'ajouter des intérêts et des frais de recouvrement.
rnen cas de saisie de votre véhicule, celui-ci sera vendu aux enchères et c'est le prix d'adjudication qui fera le prix de votre véhicule auquel s'ajouteront des frais .
rnvoir ci-dessus un lien sur la SATD :
[la SATD](#)
rnsalutations

Par **nihilscio**, le **07/06/2022** à **21:05**

Bonjour, rien ne vous appartient, l'huissier demandera à votre compagne de prouver que tous les meubles lui appartiennent (factures). Non. En matière de meuble, possession vaut titre. Tout ce qui est dans le domicile de la compagne, seule titulaire du bail, est présumé lui appartenir. C'est au créancier de prouver que certains biens appartiendrait au débiteur.

Par **Tonyooo26**, le **07/06/2022** à **22:06**

Merci à tous pour ces informations